

Retour des données NAVS13

Madame, Monsieur,

Vous allez recevoir aujourd'hui les données officielles de la part de la Centrale de Compensation (base de données UPI) via l'OFS avec le nouveau numéro AVS à 13 chiffres sur la base des données de votre Registre des habitants que vous avez envoyées le 15 janvier 2009.

75% des données proviennent d'Infostar (Registre fédéral de l'état civil) et 18% de SYMIC (Registre fédéral des étrangers). Pour les 7% restants ni Infostar, ni SYMIC ne contiennent de données "officielles". Par conséquent, aucune donnée officielle ne peut être retournée.

Les noms, prénoms et date de naissance proviennent toujours du registre source indiqué. Les autres caractères peuvent (exceptionnellement) provenir d'autres registres sources fiables. Ces valeurs sont les meilleures générées sur la base des enregistrements existants dans UPI.

Lors de différences (entre vos données transmises et les données « officielles » retournées par UPI) de **nom, prénom, date de naissance, sexe et nationalité**, nous recommandons aux communes de vérifier préalablement la cohérence des données retournées avec celles contenues dans les documents officiels tels que l'acte d'origine ou la copie du permis d'établissement pour les étrangers (voir explications complémentaires à la page 2).

- Si les données retournées par UPI sont identiques à celles contenues dans les documents officiels en votre possession alors le CdH doit les reprendre.
- Si les données retournées ne sont pas identiques, c'est-à-dire qu'il y a une incohérence entre les données retournées par UPI et les documents officiels, le CdH en informe le service compétent (services de l'état civil ou des migrations).

Concrètement, la commune devra résoudre ces cas avec les services cantonaux compétents pour les étrangers et l'état civil. Seules ces deux instances peuvent faire corriger les données officielles dans UPI, après les avoir corrigées dans leur propre registre.

NAVS13 manquant après le 18 mai

Dès juillet, le service de clearing communiquera mensuellement aux communes les cas résolus durant le mois écoulé (personnes pour lesquelles aucun NAVS13 n'a pu être retourné le 18 mai).

Mise à jour continue

Le retour des données ouvre également la phase de mise à jour continue. Vous trouverez des informations et les guidelines « Mise à jour continue » sur le site internet de l'OFS: <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/00/00/15.html>

La communication du NAVS13 par des messages issus des registres fédéraux n'est actuellement pas disponible. Les communes peuvent néanmoins assurer la mise à jour continue du NAVS13 en utilisant les formes suivantes:

- en saisissant manuellement le NAVS13 sur présentation du "Certificat d'assurance AVS-AI" et les données d'identification sur la base des documents habituels (par ex. acte d'origine) ;
- en interrogeant manuellement UPI sur internet (UPIViewer) et en reprenant les NAVS13 ainsi que les données d'identification de la personne (évent. copier/coller) ;
- ou automatiquement via l'application informatique de la commune si celle-ci est adaptée en ce sens.

Nous recommandons aux communes de demander, dès à présent, un accès à UPIViewer à l'adresse suivante : <http://www.zas.admin.ch/cdc/cnc3/cdc.php?pagid=33&elid=688&lang=fr>

Votre fournisseur informatique vous donnera de plus amples détails sur la marche à suivre.

Explications complémentaires pour les personnes de nationalité étrangère

Cas	Source	Nom officiel	Nom de célibataire	Prénom	*** Nom selon passeport
1	EAZW*	Kokollari	Elshani	Hava	Kokollari-Elshani
2	EAZW*	Dalkiewicz		Przemyslaw Mikolaj	Dalkiewicz
3	BFM**	Gomez		David	Gomez

*EAZW = enregistrement de l'état civil transmis via Infostar

**BFM = enregistrement des migrations transmis via SYMIC

*** Nom selon passeport en règle générale issu de SYMIC

Cas 1 - enregistrement de référence EAZW

Personne de nationalité étrangère possédant un enregistrement de l'état civil (Infostar) et un enregistrement des migrations (SYMIC). Les noms livrés par les deux registres sont différents.

Nom officiel : selon le droit suisse issu d'Infostar (EAZW)

Nom selon passeport : selon droit international issu de SYMIC (BFM)

Cas 2 - enregistrement de référence EAZW

Personne de nationalité étrangère possédant un enregistrement de l'état civil (Infostar) et un enregistrement des migrations (SYMIC). Les noms livrés par les deux registres sont identiques.

Nom officiel : selon Infostar et identique à SYMIC

Nom selon passeport : selon droit international issu de SYMIC

Cas 3 - enregistrement de référence BFM

Personne de nationalité étrangère possédant un enregistrement des migrations (SYMIC). Lors d'un retour issu de SYMIC, le champ «Nom de célibataire» n'est jamais renseigné. Les champs «Nom selon passeport» et «Nom officiel» sont identiques. Ils sont en principe cohérents avec le nom indiqué sur l'autorisation de séjour (copie disponible à la commune).

Nous restons naturellement à disposition pour toute question de votre part et vous souhaitons une bonne continuation et une harmonisation des registres réussie.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

[Jacques Béguin](#)

Direction du projet, Service de l'informatique

☎ 032 420 59 13

[Nicolas Guenin](#)

Collaborateur scientifique à la Chancellerie

☎ 032 420 72 04

RENSEIGNEMENTS

www.jura.ch/harmonisation

[Newsletter Statistique & registres No 12](#)

[Service de la population](#)

Police des étrangers

Office de l'état civil

Delémont, le 18 mai 2009